



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-21

**OBJET : Décision de déclaration sans suite – marché public à procédure adaptée n°2024-05 – Travaux Gestion Techniques du Bâtiment (GTB), Gestion Centralisée du Bâtiment (GTC), CVC et électricité (1.1.2.1 Commande Publique – marchés publics de travaux)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles R2185-1 et R2185-2,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération du Conseil municipal n°46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération du Conseil municipal n° 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 4 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) en date du 22 novembre 2024 annonce n°415865 et sur la plateforme de dématérialisation des appels d'offres Synapse du 20 novembre 2024 au 13 décembre 2024,

**VU** les 3 offres réceptionnées dans les délais impartis,

**CONSIDÉRANT** que le marché n'a pas été signé,

**CONSIDÉRANT** que la procédure est considérée comme infructueuse compte-tenu de l'absence de prise en compte de recettes qui étaient pourtant à inclure lors de la remise des offres et qui modifie substantiellement l'impact budgétaire estimée du projet. Le montage technico-financier du projet devra être reconsidéré,

**CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un motif d'intérêt général justifiant que la Commune ne poursuive pas la procédure de passation,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De déclarer sans suite le marché public à procédure adaptée n°2024-05 relatif aux travaux Gestion Techniques du Bâtiment (GTB), Gestion Centralisée du Bâtiment (GTC), travaux de CVC et électricité, pour le motif d'intérêt général précité.

.....

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 28 mars 2025

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... **31 MARS 2025** .....  
de l'affichage le : ..... **31 MARS 2025** .....  
de la mise en ligne : ..... **31 MARS 2025** .....  
A Esbly, le ..... **31 MARS 2025** .....

 Le Maire,  
  
Ghislain DELVAUX

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**